

Résolution de l'assemblée du personnel de l'Université de Lausanne (UNIL) du 31 janvier 2023

* * * * *

L'assemblée a pris acte que le Conseil d'État a communiqué le 8 décembre sa décision d'indexer les salaires de 1,4% pour le secteur public et parapublic au 1^{er} janvier 2023, sans consultation ni négociations avec les organisations du personnel.

Ce taux représente une baisse importante de nos salaires réels. L'inflation telle que calculée par l'indice des prix à la consommation se montait à 3% entre octobre 2021 et octobre 2022 et même à 4,6% depuis décembre 2020. Selon les syndicats, il faudrait une indexation de 5% pour compenser entièrement la hausse du coût de la vie.

Une telle perte salariale est inacceptable pour l'ensemble du personnel. Elle pèse d'autant plus fortement sur les salarié.e.s des classes les plus basses de la grille.

L'État a une fortune de plus de 5 milliards de francs, accumulée en raison des sous-effectifs permanents et organisés du service public et parapublic et de la stagnation voire de la baisse des salaires réels. Il dispose de tous les moyens pour accorder une pleine indexation, respectant ainsi le personnel.

L'assemblée du personnel de l'UNIL demande au Conseil d'État l'ouverture immédiate de négociations avec les syndicats et organisations du personnel, avec comme base une nouvelle proposition d'indexation qui constitue au minimum une nette amélioration de la décision communiquée le 8 décembre dernier.

Constatant que le Conseil d'État n'a à ce jour ni ouvert de négociations, ni annoncé une indexation supérieure à 1,4 %, l'assemblée du personnel de l'UNIL appelle l'ensemble du personnel à se mettre en grève ce 31 janvier et à participer à la manifestation du même jour.

Sans réponse positive de la part du Conseil d'État d'ici là, l'assemblée lance également un nouveau préavis de grève à l'UNIL pour la journée du 9 février.

L'assemblée demande au Conseil d'État de rembourser à l'UNIL la somme engagée pour verser la prime « vie chère » à ses salarié.e.s.

L'assemblée demande en outre la pleine indexation des allocations familiales.

Résolution votée à l'unanimité (moins une abstention).